



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 276-22**

COPIE CONFORME

2022-02-23

DATE

SIGNATURE

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
878 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 000 \$ POUR
LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE ET POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE VOIRIE ET DE DRAINAGE SUR
LA RUE DES ÉCUREUILS**

ADOPTÉ LE 24 JANVIER 2022

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 878 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 000 \$ POUR LA
PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE INCLUANT LE DRAINAGE DE LA RUE DES
ÉCUREUILS**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Luce Bouley et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 17 janvier 2022;

ATTENFU que le conseil fera l'application d'un montant de 400 000 \$ en provenance de l'enveloppe de la TECQ 2019-2023 pour ce projet;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 276-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour le prolongement de la conduite d'eau potable incluant le drainage de la rue des Écureuils selon l'estimé préparé par Carl Binette, ingénieur et directeur des travaux publics de la municipalité d'Adstock portant les numéros de projet 2018-000, en date du 13 janvier 2022, incluant les imprévues, les honoraires professionnels les frais de contrôle qualitatif, les frais de financement, les frais de publications et de communication et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe « A »).

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 878 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou constructible, branché ou non au réseau situé dans le secteur entre le 268, rue des Écureuils et le 352, rue des Écureuils, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

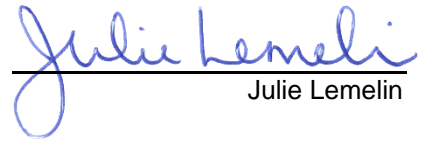
Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,



Pascal Binet

Le directrice générale et
greffière-trésorière,



Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

17 janvier 2022
17 janvier 2022
24 janvier 2022
Selon la loi



Annexe A
RUE ÉCUREUILS
PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE
INCLUANT DRAINAGE ET PAVAGE
2018-000

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION - PARTIE SECTEUR
AQUEDUC ET VOIRIE #CIVIQUE 276 À 320

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 RUE DES ÉCUREUILS					
1.1 CONDUITE EAU POTABLE					
1.1.1	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe	855	m.l.	200.00 \$	171 000.00 \$
1.1.2	Conduite principale en PVC DR-18 100 mm Ø	855	m.l.	30.00 \$	25 650.00 \$
1.1.3	Vanne et boîte de vanne 100 mm Ø	2	u	1 500.00 \$	3 000.00 \$
1.1.4	Branchement de service 19 mm Ø	27	u	1 000.00 \$	27 000.00 \$
1.1.5	Borne de vidange	1	u	3 750.00 \$	3 750.00 \$
1.1.6	Raccordement à la conduite existante	1	u	1 500.00 \$	1 500.00 \$
Sous-total 1.1					231 900.00 \$
1.2 DRAINAGE					
1.2.1	Ponceau existant à enlever	3	u	250.00 \$	750.00 \$
1.2.2	Ponceau transversal 450 mm Ø	24	m.l.	350.00 \$	8 400.00 \$
1.2.3	Ponceau transversal 900 mm Ø	24	m.l.	600.00 \$	14 400.00 \$
1.2.4	Regard-Puisard 600mm	4	u	3 000.00 \$	12 000.00 \$
1.2.5	Conduite de drainage PVC 200mm DR-26	75	m.l.	175.00 \$	13 125.00 \$
1.2.6	Drain latéral d'infrastructure	447	m.l.	45.00 \$	20 115.00 \$
1.2.7	Empierrement de protection 100-200mm	53	m2	35.00 \$	1 855.00 \$
Sous-total 1.2					70 645.00 \$
1.3 RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE - 4 mètres pavées et 5,2 mètres au total					
1.3.1	Déblai de chaussée 1 ^{re} et 2 ^e classe	447	m.l.	60.00 \$	26 820.00 \$
1.3.2	Sous-fondation MG-112 (500 mm)	447	m.l.	115.00 \$	51 405.00 \$
1.3.3	Isolant de chaussée - 50 mm	2458.5	m2	15.00 \$	36 877.50 \$
1.3.4	Fondation supérieure MG-20 (300 mm)	447	m.l.	90.00 \$	40 230.00 \$
1.3.5	Revêtement bitumineux ESG-14 (<i>couche unique / 80 mm</i>)	447	m.l.	100.00 \$	44 700.00 \$
1.3.6	Accotements en matériaux granulaire MG 20b (300 mm)	447	m.l.	15.00 \$	6 705.00 \$
Sous-total 1.3					206 737.50 \$
1.4 RÉFECTION DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS					
1.4.1	Réfection des aménagements existants détruits le long des traux	447	m.l.	70.00 \$	31 290.00 \$
Sous-total 1.4					31 290.00 \$
TOTAL 1.0					540 572.50 \$
2.0 DIVERS					
2.1	Organisation de chantier		forfaitaire		43 450.00 \$
2.2	Bureau de chantier		forfaitaire		4 125.00 \$
2.3	Entretien des lieux et signalisation		forfaitaire		5 500.00 \$
2.4	Items complémentaires		forfaitaire		4 125.00 \$
2.5	Mesures de protection environnementale		forfaitaire		8 250.00 \$
TOTAL 2.0					65 450.00 \$
TOTAL DU COUT DES TRAVAUX 1.0 @ 2.0					606 022.50 \$
				Imprévus (15 %)	90 903.38 \$
				Frais de contrôle de la qualité (2 %)	13 938.52 \$
				Contingences (18 %)	125 446.66 \$
				Taxes nettes (4.9875 %)	41 711.01 \$
GRAND TOTAL					878 000.00 \$

Préparé par : Carl Binette, ing. 2022-01-15
2022-01-13

